

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône)

NOR : TREA2320323A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 31 octobre 2023, est approuvé, en application des dispositions des articles L. 6351-1 à L. 6351-5 du code des transports et des articles R. 241-3 et R. 242-1 du code de l'aviation civile, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron.

Les servitudes aéronautiques affectent le territoire des communes suivantes : Miribel et Neyron, situées dans le département de l'Ain, Luzinay, Saint-Just-Chaleyssin et Valencin, situées dans le département de l'Isère, et Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chaponnay, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Genas, Lyon, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Toussieu, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, situées dans le département du Rhône.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement comprend les documents annexés à l'arrêté : le plan d'ensemble n° PSA_A1_STAC_LFLY à l'échelle 1/25 000 ; le plan de détails n° PSA_A2_STAC_LFLY à l'échelle 1/10 000 ; le plan de la zone dégagée d'obstacles (OFZ) au seuil 16 n° PSA_A3a_STAC_LFLY à l'échelle 1/10 000 ; le plan de la zone dégagée d'obstacles (OFZ) au seuil 34 n° PSA_A3b_STAC_LFLY à l'échelle 1/10 000 ; le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) n° PSA_A4_STAC_LFLY à l'échelle 1/25 000 ; la note annexe (1), comprenant la notice explicative, la liste des obstacles donnée à titre indicatif, et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

Le décret du 25 mai 1984 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) est abrogé.

(1) Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (les plans et la note annexe) est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles sont assises les servitudes.